



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 34886

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le phénomène de « surmédication » chez les personnes âgées. Selon une étude publiée le 13 juillet 2013 par Celtipharm, société spécialiste de la collecte et de l'analyse des données de santé, 340 000 Français de 70 ans et plus consomment plus de dix médicaments distincts chaque mois. En effet, entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013, 10,1 % des ordonnances des Français présentées en pharmacie comportent plus de cinq médicaments différents. S'agissant des patients de 70 ans et plus, le chiffre grimpe à presque 20 %. Cette surmédication chez les personnes âgées comporte un risque iatrogène, un risque d'incompatibilité entre médicaments ou d'erreur du patient. À l'heure où l'espérance de vie n'a jamais été aussi longue en France (85 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes), cette situation relève d'un véritable problème de santé publique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de pallier ce phénomène de surmédication chez les personnes âgées.

Texte de la réponse

Pour faire face à la surconsommation de médicaments chez les personnes âgées, enjeu majeur pour la santé des personnes âgées, un « plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées » définit les orientations relatives à la prescription, la délivrance et la consommation de médicaments pour cette population. Ce plan figure en annexe de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement publiée le 28 décembre 2015. Ce plan se décline en quatre axes stratégiques : Axe I - limiter un recours inadéquat aux médicaments, favoriser les stratégies de soins et d'accompagnement alternatives et/ou complémentaires chaque fois que cela est possible ; Axe II - aider le médecin à gérer au mieux le risque de consommation inadéquate de médicaments chez les personnes âgées, en refondant la formation au médicament au cours des études de santé en amont et en encourageant les professionnels de santé à suivre des formations dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) sur la prescription médicamenteuse du sujet âgé, en développant les outils utiles à l'amélioration continue des pratiques en matière de prescription pour la gériatrie, en favorisant la coordination sur les territoires entre les prescripteurs et les experts de la filière gériatrique ; Axe III - favoriser l'observance et développer l'accompagnement thérapeutique, en suivant la mise en œuvre de l'accompagnement pharmaceutique prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la convention pharmaceutique et la mise en œuvre de l'avenant prévoyant la poursuite des traitements avec les mêmes génériques délivrés aux patients de plus de 75 ans ; Axe IV - améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse pour les résidents en maison de retraite médicalisée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34886

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7956

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1170